

# MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08  
Télécopie 02 48 76 50 10  
e-mail : mairie@beffes.fr  
site : www.beffes.fr

## Procès-verbal de Conseil Municipal

*Séance du 31 Mars 2023*

L'an 2023 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

**Présents** : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : CHABIN Patricia à Mme BARRIERE Christelle, METENIER Martine à M. LE CAM Olivier, M. DESPIEGALAERE Thierry à M. TARDIVON Guy

**Absent(s)** : Mme FERNANDES Virginie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 27/03/2023

**Date d'affichage** : 27/03/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture le : 04/04/2023 et publication du 05/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PERRIN Jean

## SOMMAIRE

- Achat de terrains parcelles AM 49-50-65-68-29
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023002 - n° 2023012
- Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie - n° 2023013

- Vote des taxes locales 2023 : - n° 2023014
- Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes. - n° 2023015
- Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal - n° 2023016
- Approbation du compte administratif 2022- Budget annexe C.C.A.S - n° 2023017
- Approbation du compte administratif 2022- Budget Assainissement - n° 2023018
- Affectation du résultat 2022- Budget Principal : - n° 2023019
- Affectation du résultat 2022 Budget annexe : CCAS - n° 2023020
- Affectation du résultat 2022 Budget annexe Assainissement - n° 2023021
- Vote du Budget Primitif Principal 2023. - n° 2023022
- Vote du Budget Primitif annexe Assainissement 2023. - n° 2023023
- Vote du Budget Primitif annexe CCAS 2023 - n° 2023024
- Vote subvention au budget CCAS. - n° 2023025

-----

## LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2023

### **Achat de terrains parcelles AM 49-50-65-68-29** **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023002**

*réf : 2023012*

La Municipalité envisage d'acheter au prix de 8000 € (hors frais de notaire) les terrains (parcelles n° AM 29, AM49, AM50, AM65, AM68) appartenant à la Cimenterie Calcia qui pourront être aménagés en parking et ainsi servir de point de rassemblement pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie**

*réf : 2023013*

Vu l'information de Mme BOVE-GIRAULT Irène, indiquant la vente de la licence IV exploitée au 3 place du 11 Novembre à BEFFES (18320) suite à son départ en retraite,

Considérant que la commune de BEFFES, souhaite préserver ses commerces locaux et envisage l'éventualité d'une demande d'installation d'un bar au sein de la commune,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la municipalité souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de 8500 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Vote des taxes locales 2023 :**

réf : 2023014

Le conseil municipal, souhaite diminuer le taux foncier bâti et laisser les taux à l'identiques sur le taux foncier non bâti et la CFE.

Ce choix impose de voter les taux des taxes en actant pour la diminution sans lien. Cette démarche engage la commune à ne plus augmenter ces taux pendant 3 ans à compter de 2022, aussi le maire propose au vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti :	44.00%
Taxe foncière non bâti :	70.00%
Cotisation foncière des entreprises :	28.52%
Taxe d'habitation :	19.22%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes proposées pour 2023.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes.**

réf : 2023015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions, dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal**

réf : 2023016

Le conseil municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif communal 2022, présenté par le secrétaire PERRIN Jean:

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 395 811.60 €
Recettes :	1 901 578.28 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	429 025.07 €
Recettes :	497 966.17 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation du compte administratif 2022- Budget annexe C.C.A.S**

réf : 2023017

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif C.C.A.S 2022, présenté par le secrétaire PERRIN Jean.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	28 606.50 €
Recettes :	37 016.00 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation du compte administratif 2022- Budget Assainissement**

réf : 2023018

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif Assainissement 2022, présentée par le.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	67 992.87 €
Recettes :	36 773.01 €

#### Section d'investissement :

Dépenses :	14 756.46 €
Recettes :	30 491.04 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Affectation du résultat 2022- Budget Principal :**

réf : 2023019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 soit : 325 049.17 €, à l'article 001 Dépenses soit 235 949.17 € et à l'article 002 Recette soit 1 089 646.06 €.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Affectation du résultat 2022 Budget annexe : CCAS**

réf : 2023020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002 soit 16 331.20 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Affectation du résultat 2022 Budget annexe Assainissement**

réf : 2023021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 soit 145 631.33 €
- d'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002 soit 28 322.77 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Vote du Budget Primitif Principal 2023.**

réf : 2023022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 987 426.06 €

Recettes : 2 987 426.06 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 908 825.23 €

Recettes : 1 908 825.23 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Vote du Budget Primitif annexe Assainissement 2023.**

réf : 2023023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 83 777.00 €

Recettes : 83 777.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 175 908.33 €

Recettes : 175 908.33 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Vote du Budget Primitif annexe CCAS 2023**

réf : 2023024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif C.C.A.S 2023 qui s'équilibre :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 48 000.00 €

Recettes : 48 000.00 €

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Vote subvention au budget CCAS**

réf : 2023025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 31 700 € pour le budget CCAS 2023.

*A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## Questions diverses :

### Transformation locaux commerciaux

Mr le Maire évoque la demande de Mr GALLAIS Cyrile qui souhaite transformer les locaux du bar-tabac en logements d'habitation. Il désire recueillir l'avis du conseil municipal.

L'ensemble des membres présents sont opposés à cette demande, dans un but de préservation des locaux de commerce.

Une réponse sera transmise à l'intéressé.

### Frais de scolarité

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour ce qui concerne les frais de scolarité des enfants fréquentant notre école mais habitant des communes qui en sont dépourvues.

Il est décidé à l'unanimité de demander à ces communes la somme de 400 € / an par enfant scolarisé.

Une information va être effectuée auprès des communes concernées et un vote aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

En mairie, le 04/04/2023

Le Maire,  
LE CAM Olivier



Le secrétaire de séance,  
PERRIN Jean

